BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL BTV Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional: NL: Winy.

V. réf.:
N. réf.
RAPPORT N°: 221414 01 08 1 01

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: 6927 Bohistéfène. Les Bombis, 15.

PROPRIETAIRE:
Adresse: idem.
DEMANDEUR:
Adresse:
INSTALLATEUR: Sebille Olivier
Adresse: 1350 Grosimem. Stokkelstraat, 18.
TVA ou CI:

EAN:
Réf.: Compteur n° 35501 446.
Index:

Date du contrôle: 08/01/2014. Type de contrôle: ~~examen de conformité~~ - visite de contrôle suivant: ~~(RGIE art. 270)~~ (RGIE art. 271) ~~(RGIE art.276)~~ ~~(RGIE art. 276bis)~~ ~~(A.R.2.6.2008)~~ ~~(RGPT art.262)~~ ~~(R.T. art. 231)~~ (Prescriptions distributeur) RM.

Type d'installation: ~~Nouvelle~~ - ~~Extension~~ - ~~Modification~~ - ~~Temporaire~~ - ~~Renforcement~~ - vente ~~d'habitation~~; Type locaux: Chalet.

Début travaux: Fondations avant - ~~après~~ 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ après 1.10.81 - ~~1.1.83~~ RGIE art.86

Raccordement: Tension 3+400 V +N. Protection raccordement 25 A

Câble aliment, tableau. princ.: 4 X 10. mm² Inter. gén.: type 1 40A 300mA.

Type électrode de terre: ~~boucle~~ - ~~barres~~ - piquets - ~~conducteur horizontal~~ Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1. ; Nombre de circuits term.: 8. ; RA: 41 Ohm; RI tot 30. MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION:

Voir plan ci-joint.

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: - prise de terre du domaine + piquet de terre privé.

néant.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
vu le:
le responsable du distributeur
nom:
signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION:
1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 08/01/2039 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:

L'AGENT-VISITEUR: n° + nom + signature 221.

Le directeur,

FORM. 382B-03/2009

BELAC 115-INSP